

Fonds de transition énergétique

Mars 2023



Création d'un fonds transition énergétique

- Un contexte énergétique tendu qui renforce les besoins de sobriété et d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables
- Un engagement pris en juillet 2022 d'un soutien aux communes
- Création d'un fonds par ALM visant l'efficacité énergétique en complément du fonds vert de l'Etat dont les modalités ne sont pas connues
- Fonds financés par les recettes liées à la vente de biogaz de la Baumette injecté dans le réseau GrDF, dans une logique circulaire

Création d'un fonds transition énergétique

2 opérations visées

- **Cible : bâtiments publics à fort taux d'usage : scolaires, bâtiments restauration scolaire, crèches, mairies, ...**

1- Travaux de rénovation thermique de bâtiments :

- isolation, menuiseries, équipement de chauffage, régulation

2- Changement de système de production de chaleur (chaudière) pour mise en œuvre d'une énergie renouvelable thermique

- chaudière biomasse, pompe à chaleur, solaire...

Modalités de l'aide

Sur l'investissement

1 projet par commune sur la période 2023-26

Taux d'aides :

80% pour communes de moins de 3000 hab.
50% entre 3000 et 5000 hab.
30% entre 5000 et 8000 hab.
20% pour communes sup. à 8000 hab.

Plafond de l'aide à 100 k€

Déduction des autres financements par ALM si dépassement du seuil des 80% d'aides projet (Siéml, fonds vert, DSIL etc.)

Exécution

Un COPIL avec V-pdts

Dossier suivi et instruit par la Direction transition écologique et la Direction des bâtiments